

Liberté – Égalité – Fraternité
République Française
Département de l'Yonne
COMMUNE de COURLON-SUR-YONNE
89140 COURLON-SUR-YONNE
Téléphone : 03.86.66.80.34

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°202310
PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION INTERDITE RUE
DU CLOS BERNAUD - CHEMIN DU GUÉ

Le Maire de la Commune de COURLON-SUR-YONNE (Yonne),

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13 qui prévoient que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe, c'est-à-dire un montant de 150 euros au plus ;

VU la demande de l'entreprise COLAS représenté par Monsieur Thomas SIBILLOTTE Secteur de Sens Chemin des grèves 89100 SENS.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier « les Vioules » Chemin du Gué pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour cause des travaux de voirie du chantier du lotissement « les Vioules » Chemin du Gué, la circulation sera interdite chemin du Gué et rue du clos bernaud sauf riverains ;

ARTICLE 2 – Les dispositions définies à l'article 1 sont applicables le 14 septembre 2023 et durant 1 mois soit 14 octobre 2023

ARTICLE 3- La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de COURLON SUR YONNE et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 –Madame le Maire, Monsieur le Garde Champêtre et Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont- sur-Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté ainsi que l'entreprise COLAS représenté par Monsieur Thomas SIBILLOTTE Secteur de SENS Chemin des grèves 89100 SENS

Fait à Courlon-sur-Yonne, le 12 Septembre 2023
Madame le Maire,
RANGDET Christina,



Date d'affichage le 12 Septembre 2023